

## EN CAS DE VERBALISATION

Il est indispensable de contester la contravention et de demander à passer devant le juge.

« Monsieur, j'ai l'honneur de contester le fondement de la contravention ci-dessus référencée, et de demander son annulation, ou à tout le moins de passer devant le tribunal compétent. En effet, le véhicule intercepté et son équipage étaient délégataires d'une mission de service public et constitutifs d'une Unité Mobile Hospitalière, et il n'y avait pas d'autre choix que de respecter les procédures d'intervention prévues dans ce cadre. Recevez Monsieur... »

ATTENTION, le courrier doit être effectué par l'entreprise, mais un autre courrier analogue doit être effectué également par le conducteur, si ses coordonnées ont été relevées lors du contrôle, afin d'éviter le risque de condamnation par confusion des parties. Jurisprudence à l'appui, les juges appliquent la loi dans son esprit et avec discernement. Il y a relaxe.

## LA VITESSE

A noter, qu'outre les risques d'erreur d'itinéraire, la vitesse conduit à un stress qui peut obérer les capacités de réaction de l'équipe soignante lors des premières minutes de l'intervention sur place.

L'article R 432 du Code de la Route stipule que les véhicules prioritaires (Unités Mobiles Hospitalières) et les véhicules bénéficiant de facilités de passage (Ambulances) ne sont pas soumises aux limitations de vitesse, dès lors que leur intervention est urgente et nécessaire (ou présumée telle). Il n'y a pas de limite arithmétique à cette dérogation ni de délit de grande vitesse.

ATTENTION cependant, en aucun cas, cela ne dispense le conducteur de prudence sous peine de tomber sous le coup du délit de mise en danger de la vie d'autrui. La CNSA préconise le respect absolu des limitations de vitesse, même en urgence.

Cependant, en cas de verbalisation, il ne faut pas demander l'indulgence, mais l'annulation par application pure et simple des textes.



## JURIPOCKET CNSA

Version du 25 septembre 2010

DOCUMENT CNSA

© Coard Alfeed Editions



## CHAMBRE NATIONALE des SERVICES d'AMBULANCES



CNSA

19 bis avenue René Coty

75 014 PARIS

01 43 27 56 74

[www.cnsa-ambulances.com](http://www.cnsa-ambulances.com)

Imp. Grillet S.A. - 78140 Vélizy



JURIPOCKET  
CNSA

## Conduite en urgence et prérogatives routières en AMBULANCE



CNSA

CHAMBRE NATIONALE des  
SERVICES d'AMBULANCES